

RCS : ROANNE
Code greffe : 4201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ROANNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 00189
Numéro SIREN : 477 794 655
Nom ou dénomination : A. GIANNINI TEYSSIER 36-60 par abréviation AGT 36-60

Ce dépôt a été enregistré le 07/11/2023 sous le numéro de dépôt 2347

A GIANNINI TEYSSIER 36 60

Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée
au capital de 7 700 €

Siège social :
92 RUE MULSANT
42 300 ROANNE

477 794 655 R.C.S. DE ROANNE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU
COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA
SOCIETE « AGT 36 60 », ENTREPRISE UNIPERSONNELLE A
RESPONSABILITE LIMITEE, EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

Cabinet Namysl — 38 Cours Fauriel — 42 100 Saint-Etienne
Portable — +33 6 08 73 65 59 Fixe — +33 9 63 60 90 02

Mail — contact@cabinet-namysl.com
www.cabinet-namysl.com

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société « AGT 36 60 », entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, en société par actions simplifiée

A l'associé unique,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision de l'associé unique en date du 24 Octobre 2023, nous avons établi le présent rapport afin de :

- vous présenter notre analyse de la situation de votre société,
- vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social, et le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés,
- nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Les derniers comptes annuels au 31/07/2023 font apparaître :
 - un chiffre d'affaires de 342 K€ en augmentation par rapport à la clôture précédente ;
 - un résultat d'exploitation de 43 K€ contre 27 K€ au 31 juillet 2022 ;
 - un résultat net de 35 K€ au 31 juillet 2023 contre 15 K€ au 31 juillet 2022 ;
 - des capitaux propres de 329 891 € avant répartition du bénéfice, qui représentent 77% du total bilan.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à :

- contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation,
- vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Saint-Etienne, le 06 novembre 2023

Le commissaire aux comptes

CABINET NAMYSL

Albert NAMYSL

Président

